



**Séance ordinaire du 13 juillet 2022**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°13072022D03\_2**

**Objet :** Ressources humaines – Création de postes d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des besoins liés au remplacement de fonctionnaires et/ou de contractuels indisponibles.

Date de la convocation et de l'affichage : le 7 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge		X		FOURNIER Evelyne
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine		X		BERARD Annie
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique		X		CARREL Christine
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène		X		VIBOUD André
PLAGNOL Jean-Luc	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220713-13072022D03\_2-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Bérange		X		PLAGNOL Jean-Luc

A été nommé secrétaire de séance : PLAGNOL Jean-Luc

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23-1, L332-23-2° et L332-13, **Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des ressources humaines.

**Exposé des motifs** : en application des dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°).

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Par ailleurs, l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'ARTT, d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc... (Article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Les besoins de recrutement d'agents contractuels, recensés au niveau des services, s'expriment comme suit :

✓ **Pôle Enfance Education Culture** :

✦ **Poste d'agents d'animation périscolaire.**

Le fonctionnement des services périscolaires nécessite le recours à un grand nombre d'agents d'animation en charge de l'encadrement des enfants. Ces agents interviennent durant l'année scolaire sur des temps de travail annualisé dont la quotité est très réduite.

Par ailleurs, les temps périscolaires mis en place ont fait l'objet d'une déclaration auprès des services départementaux de l'éducation nationale et bénéficient à ce titre d'un agrément « accueil de loisirs périscolaire ».

Cette qualification a des conséquences sur le dimensionnement de l'équipe et le niveau de qualification des agents d'animation recrutés (taux d'encadrement à respecter et présence au sein de l'équipe d'animateurs diplômés BAFA ou équivalent).

L'organisation des temps périscolaires sur la commune repose sur une équipe d'agents fonctionnaires permanents (agents d'animation et ATSEM) qui doit être renforcée par le recours à des agents contractuels. Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de recruter, pour l'année scolaire 2022/2023, 14 animateurs occasionnels sur la base de contrats temporaires dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Nature des fonctions et niveau de recrutement :**

Fonctions exercées : animation des temps périscolaires (garderies du matin et/ou du soir ; restauration scolaire)

Niveau de qualification requis : BAFA ou équivalent souhaité (CAP petite enfance par exemple)

**Niveau de rémunération :**

Indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 368 / IM 352 depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022)

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220713-13072022D03\_2-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

## Temps de travail annuel et durée des contrats :

POSTE	QUOTITE DE TRAVAIL	DUREE DU CONTRAT
Poste 1	6.5/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 2	8.5/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 3	10.5/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 4	10.5/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 5	10.5/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 6	10.5/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 7	11.5/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 8	12/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 9	14/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 10	14/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 11	14/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 12	15/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 13	3.5/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
Poste 14	3.5/35 <sup>ème</sup>	Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023

Il est précisé que les temps de travail sont mentionnés à titre indicatif et pourront évoluer en fonction notamment de la date effective des recrutements.

### ✦ **Poste de coordinateur Enfance et Culture.**

La création de ce poste permet de faire face à la nécessité de renforcer temporairement le pôle Enfance Education Culture (démission de l'agent titulaire en charge de la coordination périscolaire sur Les Marches, remplacement et renfort de la directrice du Pôle lorsque cette dernière a en charge le service RH et accompagnement à la mise en route du projet de lecture publique).

**Nature des fonctions :** coordinateur animation et culture dont les missions sont les suivantes :

- Coordination et encadrement de l'équipe d'animation périscolaire
- Réalisation de différentes tâches administratives liées au fonctionnement du pôle Enfance Education Culture
- Définition et mise en œuvre de différentes actions culturelles en lien notamment avec le développement de la bibliothèque.

Il convient de valider le caractère permanent des besoins ainsi référencés ce qui justifie le recours, dans un premier temps, à un agent contractuel. Le contrat proposé est créé pour une durée d'un an.

**Niveau de recrutement :** diplôme BPJEPS (ou équivalent) et expérience confirmée dans le domaine de l'animation.

**Niveau de rémunération :** rémunération fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires IB546 / IM464.

**Temps de travail :** temps complet annualisé

### ✓ **Pôle Urbanisme / technique :**

✦ **Poste d'agent d'entretien :** dans le cadre de la réorganisation du service entretien et de l'ouverture de nouveaux équipements (ex : la bibliothèque), les tâches d'entretien de l'ensemble des locaux communaux ont été réaffectées. Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent d'entretien contractuel en charge de l'entretien des locaux scolaires de l'école de Francin, de la plonge pour le restaurant scolaire des Lutins de la Savoyarde (les jours scolaires) et de la remise en température.

Le recours à un agent contractuel permettra de valider la quantification des tâches et d'apprécier précisément les besoins de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220713-13072022D03\_2-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Définition de l'emploi :

**Nature des fonctions :** agent d'entretien et de restauration scolaire

**Niveau de recrutement :** pas de diplôme ou de qualification requis

**Niveau de rémunération :** rémunération fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires IB367/ IM382 (grade adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon)

**Temps de travail :** 28/35<sup>ème</sup> (CDD du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023).

✓ **Renforcement saisonnier des services techniques :** pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement de deux agents contractuels de droit public (en principe un contrat au mois de juillet 2023 et un contrat au mois d'août 2023) pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L332-23-° du Code général de la fonction publique. Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaire, pour chacun des deux contrats. La durée de chaque contrat sera d'un mois (en principe juillet et août 2023).

**Niveau de rémunération :** rémunération fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires IB367/ IM382 (grade adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon).

✓ **Chantiers jeunes :** il est proposé de reconduire fin juin début juillet 2023 le dispositif « chantiers jeunes » mis en place par la commune ces dernières années.

Les modalités d'organisation sont inchangées, à savoir :

- Les chantiers ouverts à 12 jeunes environ de la commune, âgés de 16/17 ans,
- La durée des chantiers est de 2 semaines, en continu, fin juin - début juillet (chaque jeune retenu s'engageant à être présent sur toute la durée du chantier),
- La durée de travail journalière est de 4 heures (de 8h00 à 12h00) représentant un temps hebdomadaire de travail de 20 heures au plus,
- L'encadrement est assuré par des élus volontaires avec le concours éventuel de bénévoles du secteur associatif et des services techniques municipaux si nécessaire,
- Ce dispositif permet de proposer aux jeunes de moins de 18 ans une activité rémunérée tout en les sensibilisant à leur environnement local dans une dimension citoyenne et d'intégration sociale ; ces chantiers constituent souvent une première expérience professionnelle pour les participants,
- La rémunération est fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires IB367/ IM382 (grade adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon), majoré de 10 % au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés
- Les tâches envisagées portent sur la réalisation de divers travaux d'intérêt collectif (entretien du mobilier urbain, nettoyage des espaces publics, nettoyage du mobilier des écoles maternelles, nettoyage des livres de la bibliothèque, ...)

✓ **Pour tous les services de la commune :** il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire et/ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. L'autorité territoriale déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré,

- **CREE** les postes d'agents contractuels pour des besoins liés un accroissement temporaire d'activité, soit
  - Quatorze postes d'agent d'animation périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet sur la base des quotités de temps de travail suivantes :

POSTE	QUOTITE DE TRAVAIL
Poste 1	6.5/35 <sup>ème</sup>
Poste 2	8.5/35 <sup>ème</sup>
Poste 3	10.5/35 <sup>ème</sup>
Poste 4	10.5/35 <sup>ème</sup>
Poste 5	10.5/35 <sup>ème</sup>
Poste 6	10.5/35 <sup>ème</sup>

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220713-13072022D03\_2-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

POSTE	QUOTITE DE TRAVAIL
Poste 7	11.5/35 <sup>ème</sup>
Poste 8	12/35 <sup>ème</sup>
Poste 9	14/35 <sup>ème</sup>
Poste 10	14/35 <sup>ème</sup>
Poste 11	14/35 <sup>ème</sup>
Poste 12	15/35 <sup>ème</sup>
Poste 13	3.5/35 <sup>ème</sup>
Poste 14	3.5/35 <sup>ème</sup>

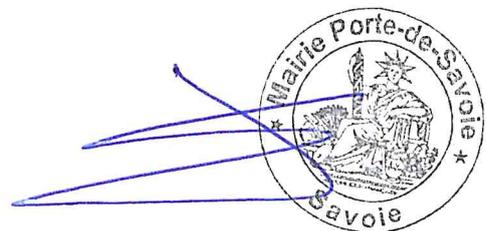
- Un poste de coordinateur Enfance et Culture à temps complet
- Un poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- **CREE** les postes d'agents contractuels pour faire face au remplacement de fonctionnaires et/ou d'agents contractuels lorsque la continuité du service rend nécessaire de tels remplacements,
- **CREE** les 2 postes d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques recrutement, sur la période estivale 2023,
- **CREE** 12 postes environ, dans le cadre du dispositif « chantiers jeunes », pour la période de fin juin - début juillet 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail (ou les avenants aux contrats en cours) à établir dans ce cadre.
- **PRECISE** que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L712-1, soit : traitement indiciaire et éventuellement supplément familial de traitement.
- **PRECISE** que quel que soit le motif de leur recrutement et en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues et que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé
- **IMPUTE et INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 13 juillet 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 18 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 13 juillet 2022.

**Franck VILLAND**  
Maire de Porte-de-Savoie.



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220713-13072022D03\_2-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

---

---

---

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220713-13072022D03\_2-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022